

1- PRESELECTION DANS LES CLUBS	1
2- RESPONSABLE	1
2 bis- ORGANISATION	2
3- INSCRIPTIONS	2
4- VIDEOGRAMMES	3
5- PASSAGE A L'ECRAN	3
6- CLASSEMENT	4
7- CRITIQUES	4
8- SELECTION POUR LE NATIONAL - PRIX	4
9- ATTRIBUTION DES PRIX	5
10- PRIX	5
<i>10.1. Prix ouvrant à sélection nationale</i>	5
<i>10.2. Prix Spéciaux (pas de distingué)</i>	5
<i>Annexe 1</i>	6

Le Président de Région informera les congressistes des modifications du présent règlement au moment de la présentation du jury avant le début des Rencontres.

1. PRESELECTION DANS LES CLUBS

Dans un premier temps, chaque Club devra effectuer une présélection rigoureuse des réalisations présentées par ses membres. Les auteurs devront être avertis que tout film ayant fait l'objet d'un montage laissant apparaître des longueurs injustifiées, sera pénalisé dans la perspective d'une sélection pour le concours national, en regard du quota de temps de projection attribué à l'U.C.C.7 par la fédération.

Le Président du Club est responsable en dernier ressort de la présélection de son Club. Les films retenus seront ensuite inscrits aux Rencontres Régionales suivant les modalités ci-dessous.

2. RESPONSABLE

Le Président de Région est le garant de ce règlement. Le Club organisateur s'engage à le respecter. Il est responsable de l'organisation des Rencontres y compris du respect des horaires.

Il enverra à tous les Clubs de l'U.C.V.7, ainsi qu'aux adhérents individuels, les coordonnées concernant la salle de projection et les modalités de projection, la liste des hôtels, éventuellement les réservations, le programme général de la manifestation.

2. bis- ORGANISATION

Chaque année un club de l'U.C.V.7. devra organiser les Rencontres Régionales.

Il devra se conformer au règlement.

Il devra prendre en charge :

- une participation aux frais d'inscription pour les jeunes de moins de 26 ans et les réalisateurs présents.
- les frais du jury selon tableau ci-dessous :

	Inscription	Hébergement	Repas vend - sam	Repas clôture
Président du jury et conjoint	x	x	x	x
Président Ucv7 et conjoint	x	x		x
Juré extérieur	x		x	x
Juré Ucv7	x			
Aspirant juré (3 maximum)	x			

3. INSCRIPTIONS

Les Rencontres Régionales U.C.V.7 sont ouvertes à tous les cinéastes affiliés à un Club de l'U.C.V.7 à jour de sa cotisation F.F.C.V. (carte badge) et de sa cotisation U.C.V.7 et aux adhérents individuels inscrits dans les mêmes conditions. **Si un individuel veut présenter un film, il devra le soumettre à une présélection et pour cela contacter le Président U.C.V.7.** Cette présélection sera faite par une délégation du bureau U.C.V.7, à laquelle sera associé le Président du club le plus proche du lieu de résidence de l'auteur.

La fiche d'inscription des réalisations devra être rédigée par chaque concurrent (une par film) sur l'imprimé officiel délivré, aux Clubs ou aux individuels, par le Président de Région. **La feuille d'inscription ne devra pas être photocopiée ni désolidarisée de la feuille du règlement signée par le réalisateur.**

Le numéro et la photocopie de la carte badge F.F.C.V. de l'auteur (côté photo) devront obligatoirement être joints. Les co-réalisateurs devront être également affiliés à la FFCV, le numéro de leur carte fédérale devra figurer sur la fiche d'inscription. Cette fiche devra être contresignée par le Président du Club.

Date limite des inscriptions : **Deux semaines avant les RENCONTRES.**

Les concurrents recevront avec la fiche d'inscription de film, un exemplaire du règlement. Toute réalisation pourra être retirée à tout moment des Rencontres par son auteur, mais avant le Palmarès.

4. VIDEOGRAMMES

NORMALISATION DES FORMATS DE DIFFUSION VIDEO

Les films au format professionnel argentique ou vidéo copiés en DV sont interdits.

Les clubs proposeront comme format de diffusion : **les DV 4/3, 4/3 letter box, 16/9 et le HDV.**

Le son devra être obligatoirement enregistré en 48khz / 16 bits et réglé à 0db (à noter que 0 db en analogique = -12 db en numérique.)

Les réalisations devront être terminées et titrées.

Deux essais de projection seront tolérés s'ils sont infructueux, le film sera retiré des Rencontres.

NORMALISATION DE PRESENTATION DES REALISATIONS VIDEO

1. Début de bande : **Logo** du club ou logo personnalisé avec une couleur et **son enregistré à 0 db.**

2. Fin de bande : Logo fixe 10" muet

3. 1 film par K7 en début de K7, calé 2 ou 3 secondes avant le début du logo

Pour éviter toute réclamation sur les projections, un film test sera projeté avant le 1er film du concours afin de corriger les éventuels défauts de réglage du projecteur.

Le format DV 16/9 anamorphosé et le HDV ne seront pas forcément projetés correctement en fonction de l'équipement de la salle mis à la disposition du club organisateur.

Seront exclus : les films et vidéogrammes non conformes aux bonnes mœurs et à l'article 2 du règlement des concours annexé au règlement intérieur de la FFCV (voir annexe 1). Le Président de Club sélectionneur sera tenu pour responsable en cas d'incident.

Tous les cas particuliers non prévus au présent règlement devront être signalés au Président de Région. Le Bureau U.C.V.7 tranchera.

Avant la proclamation de la sélection pour le National, le jury peut conseiller à l'auteur d'un film susceptible d'améliorations de le retirer du concours et de le présenter l'année suivante, dans la même région, après modifications, sous la responsabilité de son Président de Club, sans préjuger de la notation du nouveau jury. **La durée des réalisations, compte tenu du règlement fédéral, n'excédera pas 40 minutes.** La projection pourra être interrompue, à la demande du Président du jury, à la fin de la durée inscrite sur le programme, après vérification sur la fiche d'inscription.

5. PASSAGE A L'ECRAN

Les réalisations sont projetées, format par format (**DV 4/3 – DV 4/3 letter box et 16/9 – HDV**) à chaque fois dans l'ordre alphabétique des titres, abstraction faite des articles. Le tirage au sort de la lettre, par laquelle débutera l'ordre alphabétique, sera faite chaque année par le Bureau U.C.V.7 lors de la réunion préparatoire à l'A.G. (A.G. Bourg en Bresse 15/11/92).

Toutes les réalisations devront être déposées auprès des organisateurs avant le début des Rencontres.

Si la lettre tirée au sort fait passer deux réalisations du même auteur immédiatement l'une après l'autre, la seconde sera décalée d'un cran, sauf demande expresse de l'auteur, par lettre jointe à la fiche d'inscription.

En cas d'incident technique, les organisateurs pourront intervertir l'ordre de passage des films après en avoir référé au Président du jury et l'avoir annoncé aux spectateurs.

6. CLASSEMENT

Selon la décision de l'Assemblée Générale d'Aix les Bains du 18/11/90, les cotations et le classement des réalisations ne seront pas communiqués aux auteurs.

En plus de la sélection pour le National, des prix seront attribués selon certaines modalités (voir art.9).

7. CRITIQUES

Une discussion publique des réalisations dont les auteurs ou un membre de l'équipe de réalisation sont présents dans la salle, aura lieu avant la lecture du palmarès, après tirage au sort du passage des auteurs présents au début de la discussion.

Un ou mieux, deux animateurs, dirigeront cette discussion qui devra prendre une plus grande importance du fait de la suppression des cotations. Ils veilleront à accueillir les auteurs amicalement, questionner courtoisement en soulignant les côtés positifs de leur réalisation avant les défauts. Ils veilleront aussi à bien répartir le temps de discussion afin que toutes les réalisations soient discutées (voir 1er paragraphe).

8. SELECTION POUR LE NATIONAL - PRIX

Le Président du jury est pressenti par le Président de Région après proposition du Bureau U.C.V.7 parmi les réalisateurs ou animateurs des autres Régions F.F.C.V. connus pour leur compétence en la matière.

Au moment de la prise de contact, le Président U.C.V.7 informera le Président du jury du présent règlement pour éviter toute confusion au cours des Rencontres.

Le Président du jury sera assisté de quatre personnes, dont 2 à 3 de Clubs U.C.V.7 différents. Ils ne devront pas être réalisateurs de films ou vidéogrammes en compétition et devront avoir une bonne expérience en analyse filmique. Les 3^{ème} et / ou 4^{ème} juré seront extérieurs à la FFCV mais reconnu pour leurs connaissances dans le cinéma. Leur carte de congrès sera payée par l'U.C.V.7 au club organisateur (A.G.Bourg en Bresse 2002).

En aucun cas les membres du jury ne pourront prendre connaissance des résumés de réalisations qui figurent sur les fiches d'inscription rédigées par les auteurs.

Le club organisateur signalera au Président du jury, les **réalisateurs de moins de 26 ans** et les **musiques originales**

Le jury se réunira le lendemain des projections (dimanche matin) et éventuellement pendant les entractes mais la sélection pour le National et le Palmarès seront établis le dimanche matin.

La sélection pour les Rencontres Nationales est le but essentiel des Rencontres Régionales. Elle sera établie en premier, sous la responsabilité du Président du jury non sans qu'il ait consulté les autres jurés.

L'attribution des prix se fera ensuite, après vote de chaque juré.

Les jurés ne votent pas pour les réalisations de leur club mais pourront prendre part à la discussion préalable. *Dans ce cas*, le Président a voix prépondérante.

Dans le cas où le Président du jury constaterait que l'un des films qu'il doit juger traite d'un sujet identique ou très proche d'un film réalisé par lui-même et présenté au concours de sa Région la même année, il devra laisser aux autres membres du jury la décision de sa sélection pour les Rencontres Nationales.

Chaque juré remplira une fiche d'appréciation en vue d'éclairer l'auteur sur la façon dont sa réalisation a été reçue. **Chaque fiche sera remplie, en toute objectivité, avec tact et mesure.**

Les aspirants-jurés pourront assister aux discussions du jury sans y participer sauf autorisation du président du jury. Ils ne devront pas présenter de film au concours. *Leur carte de congrès sera payée par l'U.C.V.7 au club organisateur (A.G. Bourg en Bresse 2002)*

9. ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury devra impérativement commencer par établir la sélection pour les rencontres nationales.

C'est au sein de la sélection pour les Rencontres Nationales que seront choisis : le Grand Prix des Rencontres U.C.V.7 et les 6 autres Premiers Prix.

L'attribution des Prix spéciaux : Prix U.C.V.7 récompensant un auteur de moins de 26 ans, Prix de l'interprétation féminine, Prix de l'interprétation masculine, Prix de la bande son, Prix de la musique originale Prix de l'image, Prix du montage, n'implique pas leur sélection automatique pour les Rencontres Nationales.

Les films "minute" auront leur propre sélection mais seront projetés dans l'ordre normal du programme. Si dans cette catégorie il y a des films sélectionnés, le film primé le sera en premier.

Le logo n'est pas obligatoire pour les films minutes, mais s'il existe, il sera compté comme le son (s'il précède l'image) dans le temps de la minute.

Le Président de l'U.C.V.7 sera présent au moment de la rédaction finale du Palmarès et veillera au respect du règlement (Paragraphe 9 A.G. Champagne au Mt d'Or du 5/11/95).

10. PRIX

Les prix et distinctions ne seront accordés que si la valeur des réalisations est *suffisante*.

10.1. Prix ouvrant à sélection nationale

- Le Grand Prix **Bernard Roudier**, choisi parmi les films primés en "Reportage", "Documentaire" "Fiction", "Animation", "Genre", " est attribué à la meilleure réalisation en dehors de toute notion de catégorie.
- Le Prix Reportage - parmi 3 **distingués** maxi
- Le Prix Documentaire - parmi 3 distingués maxi
- Le Prix Fiction - parmi 3 distingués maxi
- Le Prix Animation - parmi 3 distingués maxi
- Le Prix **Claude Bondier**, récompensant - parmi 3 distingués, le meilleur film de genre (expression libre)
- Le Prix du Jury - pas de distingué.

10.2. Prix Spéciaux (pas de distingué)

- Prix U.C.V.7 récompensant un auteur de moins de 26 ans

- Prix de réalisation d'une minute (référence UNICA) inscrite comme telle sur la fiche d'inscription
- Prix d'interprétation féminine
- Prix d'interprétation masculine
- Prix de l'image
- Prix de la bande son
- Prix du montage
- Prix de la musique originale (30" de la musique primée sera passée dans la salle au moment de la remise du prix. Prévoir le C.D. de chaque musique originale)
- Mention spéciale motivée

Les Trophées et Médailles sont à la charge de l'U.C.V.7. Si la ville du club organisateur tient à offrir un trophée, il sera attribué au Grand Prix.

Aucun autre prix ne pourra être décerné. Cependant, un prix du public pourra être attribué : ne pourront prendre part au vote que les personnes ayant assisté à la projection de la totalité des films en compétition. Ce vote se fera à l'initiative et sous la responsabilité du club organisateur des rencontres régionales.

Le présent règlement est adressé à tous les Présidents de Club U.C.V.7 et aux adhérents individuels et à tous ceux qui en feraient la demande.

Les organisateurs des Rencontres déclinent toute responsabilité pour les accidents qui pourraient arriver aux films ou vidéogrammes durant les projections.

Les réalisations voyagent aux risques et périls des auteurs. Il est recommandé de les confier à un ami venant aux Rencontres.

Le fait de participer aux Rencontres U.C.V.7 comporte l'adhésion pleine et entière au présent règlement, sans réserve.

Les modifications du règlement, **notées en rouge (1)**, ont été proposées en réunion de bureau, le 12 septembre et votées en AG, à Bourg en Bresse, le 4 octobre 2009.

Pour le Bureau U.C.V.7 : Norbert FLAUJAC

(1) Remarque: Ceci est le texte voté avec deux modifications de titre afin de rendre la table des matières explicite.

Ont été corrigées quelques fautes de frappe.

Sont mis en rouge trois points qui méritent explicitation.

Annexe 1

Règlement des concours annexé au règlement intérieur de la F.F.C.V :

Article 2

Les films inscrits doivent avoir été réalisés dans le cadre d'une activité de loisir. Au moment où ils sont présentés aux Rencontres Nationales, ils doivent être libres de tous droits artistiques ou de droits à l'image que pourraient détenir des tiers. Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale.

La durée limite des films est fixée à 40 minutes, générique compris.

Les sujets des films sont libres. Sont toutefois exclues les réalisations à caractère publicitaire, institutionnel ou commercial (films d'entreprise) ainsi que les films contraires aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.

Les emprunts d'images et de sons sont possibles à condition qu'ils concourent à un but créatif. L'auteur déclare avoir obtenu les autorisations des auteurs des œuvres empruntées ou adaptées, qu'elles soient musicales, audiovisuelles, littéraires ou iconographiques, ainsi qu'auprès des producteurs de phonogrammes. Du fait même de sa participation, l'auteur s'engage à garantir la FFCV contre toute action qui pourrait être engagée contre elle par des ayant droits éventuels.

À la suite du concours régional ou national, toute œuvre sélectionnée pour la cinémathèque fédérale régionale ou fédérale nationale, entraîne la cession gratuite à la FFCV des droits d'exploitation secondaire non commerciale qui s'y rattachent (représentation, diffusion, transfert éventuel sur un autre support, ou conservation par dépôt dans un organisme public). L'auteur conserve l'entière liberté d'exploitation principale de l'œuvre considérée.